



Le comité ouvert de l'Alliance pour la solidarité au Témiscouata lance un dépôt d'initiative visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale à l'échelle de sa MRC. Cet appel de projets fait échos aux démarches réalisés dans le cadre de la nouvelle politique en développement social de la MRC de Témiscouata. Le milieu communautaire, les organismes et les municipalités sont invités à soumettre des projets en ce sens.

PRIORITÉS DES INITIATIVES

Les initiatives soumises devront être en cohérence avec les priorités retenues et les transformations souhaitées pour le territoire :

- **Habitation :**
 - Explorer les possibilités d'ajout d'habitations sociales et accessibles (coopérative d'habitation, habitation collaborative, intergénérationnelle) ;
 - Offrir des lieux d'hébergements, de transition, d'urgence et de répit ;
 - Sensibiliser aux réalités d'habitation des personnes ayant des enjeux de précarités (immigration, manque de crédit, animaux, etc.).

- **Attirer de nouvelles personnes**
 - Favoriser l'entraide communautaire et des initiatives pour l'accueil des nouveaux arrivants (jumelage, groupe de discussion, francisation) ;
 - Mise en place d'espace pour des rencontres informelles et faire rayonner ceux existants ;
 - Favoriser l'implication bénévole pour l'intégration dans la communauté.

- **Transport**
 - Favoriser l'accessibilité aux services offerts par les organismes communautaires, les services alimentaires et les services de santé ;
 - Connaître les besoins en transport et déterminer les actions prioritaires par la mise en place d'un portrait et d'une analyse des possibilités de développement ;

- Sensibiliser aux enjeux des coûts de transports pour les personnes à faibles revenus, incluant les familles.
- Alimentation
 - Soutenir les initiatives en place réalisées grâce aux Alliances précédentes pour assurer la pérennité ;
 - Soutenir les initiatives en autonomie alimentaire et de développement de compétences à l'année ;
 - Faire le portrait et mettre en place une réflexion quant à l'accessibilité aux aliments sains et frais ainsi qu'aux espaces de transformation et de distribution sur le territoire ;
 - Contrer le gaspillage alimentaire et faire de la sensibilisation et favoriser la transformation des aliments.
- Loisirs, culture et santé mentale
 - Mettre en place des actions pour favoriser la santé globale sous toutes ses sphères et offrir du soutien psychosocial aux personnes en situation de précarité ;
 - Mise en place d'espace de rencontres informelles (tiers-lieux) et faire rayonner ceux existants ;
 - Offrir des espaces de création collective (menuiserie, partage de connaissance, partage d'outils).

FINANCEMENT

Ce dépôt d'initiative est lancé grâce au financement du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la Solidarité du BSL, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le montant total disponible est de 567 440,40 \$.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les projets seront évalués en fonction des éléments suivants :

NATURE DU PROJET :

Les initiatives qui sont structurantes ou expérimentales ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont admissibles.

RETOMBÉES TERRITORIALES :

- Les initiatives touchant une majorité des municipalités du territoire de la MRC du Témiscouata seront considérées comme ayant une valeur ajoutée.

RESPECT DES TROIS CRITÈRES FONDAMENTAUX :

- L'initiative s'inscrit dans les priorités du territoire.
- L'initiative s'inscrit dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.
- L'initiative est le fruit de la réflexion collective et de l'engagement des personnes concernées par la problématique.

CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT UNE VALEUR AJOUTÉE :

- Mobilise le milieu (organismes communautaires, municipalités, citoyen.nes).
- Le milieu peut tirer des apprentissages des initiatives.
- Permet d'agir sur les causes profondes du système.
- Crée une structure au milieu pour le développement d'autres initiatives.
- Le projet a une possibilité d'être pérenne.
- Est un projet qui existe déjà et répond aux besoins du milieu.
- Un projet collectif (qui rassemble plusieurs organismes, municipalités, citoyens et citoyennes).
- Touche l'intersectionnalité des groupes de personnes (genres, origines, orientations sexuelles, etc.).
- Que l'implication citoyenne fasse partie prenante de la création de l'initiative.

AUTRES ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS :

- Prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes avec une perspective intersectionnelle (ADS +).
- Cumul des aides gouvernementales limité à 90 % du montage financier.
- Contribution minimale du milieu de 10 %.
- Frais de gestion d'un maximum de 10 %.
- Dépenses conformes aux critères du FQIS.
- Prise en compte des personnes vivant dans des zones de dévitalisation et de défavorisation (plus-value).

ADMISSIBILITÉ

ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles à un financement du FQIS, les organismes et les partenaires suivants :

- les personnes morales à but non lucratif ;

- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec ;
- les organismes municipaux, dont les municipalités régionales de comté (MRC) ;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, de même que tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) ;
- les centres de recherche ou les institutions œuvrant en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS :

- les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux tels les centres intégrés de santé et de services sociaux et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà un service similaire ;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out) ;
- les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre de la part d'un bénéficiaire une aide financière versée à même des fonds publics.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles à un financement du FQIS les dépenses suivantes :

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées ;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives approuvées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à un financement du FQIS les dépenses suivantes :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation ;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir ;
- le financement des initiatives déjà réalisées ;
- les dépenses remboursées par un autre programme ;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers, de terrains ou de véhicules de transport ;
- les dépassements de coûts ;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées **aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.**

MODALITÉ DE DÉPÔT

DATE LIMITE : L'initiative devra être soumise entre le 15 septembre au 30 octobre 2025.

ÉTAPES

1. Dépôt du projet via le formulaire en ligne :
<https://form.jotform.com/251404192929257>
2. Validation de l'admissibilité par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.
3. L'analyse des projets se fera par un comité externe au Comité ouvert de l'Alliance au Témiscouata. Ce comité fera des recommandations au comité ouvert qui, par la suite, sélectionnera les projets retenus.
4. Une réponse finale vous sera acheminée au plus tard le 1er décembre 2025

DURÉE DES PROJETS

Le financement reçu dans le cadre de ce dépôt doit être utilisé **d'ici le 31 décembre 2028.**

REDDITION DE COMPTES

Une reddition de comptes devra être transmise au plus tard le 1^{er} mai de chaque année:
[Formulaire de prévisions budgétaires et reddition de comptes](#)

Il est à noter que le porteur du projet s'engage à faire le suivi de son projet au Comité ouvert.

QUESTIONS ?

Vous pouvez contacter Karen Audet, agente de développement social de la MRC de Témiscouata : developpementsocial@mrctemis.ca ou au 418 889-6725 poste 4418